



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
CONSEIL MUNICIPAL EN SEANCE DU 2 JUILLET 2020**

**Date de la convocation :**  
26 Juin 2020

**Date d'affichage :**  
26 Juin 2020

**Nombre de membres :**  
Afférents au conseil  
municipal : 29  
En exercice : 29  
Présents : 26  
Procuration : 1

**A la majorité :**  
Pour : 25  
Contre : 0  
Abstentions : 2  
Mention exécutoire : oui

L'an deux mille vingt, le deux juillet à 18 H 30, le Conseil Municipal s'est réuni à la salle des fêtes, sous la Présidence de Monsieur Laurent Poissant, Maire, suite à la convocation qui lui a été faite, conformément à la Loi dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Présents : M. Laurent POISSANT, Mme Nadège VANDENBUSSCHE, M. Philippe DUTKIEWICZ, Mme Catherine BECART, M. Didier COMPARON, Mme Anne-Marie DUHAMEL, M. Jean-Pierre COQUELLE, Mme Nadine DAUTRICHE, Mrs Romain DRUMÉZ, Joël BIGOURD, Alain COURAULT, Mme Jacqueline LACHERAY, Mmes Marie-Claire DEBERT, Sylvie DEBOVE, Marie-Claire EVRARD-COURTIN, Mrs Philippe CARON, Joël OUVRY, Bruno LOTHE, Mme Virginie MARTEL, M. Grégory CLAUSEN, M. Michael HONORE, Mmes Angélique WASIL, Cindy QUESTE, Perrine FRUCHART, Mrs Jimmy DELESTIENNE, Ludovic DECOCQ.

Excusé : M. Bertrand NAGLIK.

Absent : M. Serge HERMANT.

Excusée ayant donné procuration : Mme Sophie PASSERIEUX pouvoir à M. Romain DRUMÉZ.

Secrétaire : M. Jimmy DELESTIENNE.

**Objet** : Installations Classées – SAS MC CAIN à Harnes

Par arrêté du 29 Mai 2020, Monsieur le Maire donne connaissance de l'enquête publique relative au projet d'extension du plan d'épandage des boues issues de la station d'épuration du site MC Alimentaire de Harnes.

L'entreprise MC CAIN à Harnes est autorisée à produire 720 tonnes de frites et 41 tonnes de flocons. A ce titre, le volume des effluents produits augmentent et donc la quantité de boues déshydratées également. Actuellement, le périmètre d'épandage de boues est désuet et les surfaces mises à disposition insuffisantes.

Une demande d'extension du périmètre d'épandage de MC CAIN est réalisée. Cette enquête concerne plus du double de la surface d'épandage initial soit environ 118 % d'augmentation. Cette extension est proposée sur les parcelles communales, situées Route Nationale, cadastrées Sections AE 14 et 382.

Conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral, le conseil municipal est invité à exprimer son avis sur le projet.

« Décision Exécutoire » :

Reçue en Sous-Préfecture  
le ..... 10 JUL. 2020 .....

Publiée et Notifiée le  
..... 15 JUL. 2020 .....

Le Maire,  
Laurent Poissant



**LE CONSEIL MUNICIPAL :**

Après en avoir délibéré :

Emet un avis favorable concernant le projet d'épandage des boues de l'Usine Mc CAIN à Harnes sur les parcelles communales, situés route nationale, cadastrées sections AE 14 et 382.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Le Maire

Laurent Poissant





## PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

PRÉFECTURE DU NORD  
DIRECTION DE LA COORDINATION  
des POLITIQUES INTERMINISTÉRIELLES  
BUREAU DES INSTALLATIONS CLASSÉES  
pour l'ENVIRONNEMENT  
DCPI -BICPE

PRÉFECTURE DU PAS DE CALAIS  
DIRECTION DE LA COORDINATION DES  
POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL  
BUREAU DES INSTALLATIONS CLASSÉES  
DE L'UTILITÉ PUBLIQUE ET DE L'ENVIRONNEMENT  
DCPPAT - BICUPE - SIC - LL - 2020 - **84**

### INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Commune de HARNES

DEMANDE D'AUTORISATION D'EXTENSION DU PLAN D'ÉPANDAGE  
par la S.A.S MC CAIN ALIMENTAIRE

### ARRÊTÉ PORTANT OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE ENVIRONNEMENTALE

LE PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE  
PRÉFET DU NORD  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

LE PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU  
MÉRITE

VU le Code de l'Environnement ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 21 avril 2016 portant nomination du Préfet de la Région Nord-Pas-de-Calais-Picardie, Préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, Préfet du Nord, M. Michel LALANDE ;

VU le décret du 16 février 2017 portant nomination de M. Fabien SUDRY en qualité de Préfet du Pas-de-Calais ( hors classe) ;

VU le décret du 5 septembre 2019 portant nomination de M. Alain CASTANIER, administrateur général détaché en qualité de Sous-Préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais (classe fonctionnelle II) ;

VU le décret du 29 octobre 2019 portant nomination de M. Nicolas VENTRE, en qualité de Sous-Préfet chargé de mission auprès du Préfet de Région Hauts-de-France, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Nord, Préfet du Nord ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2019-10-17 du 6 septembre 2019 accordant la délégation de signature ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 mars 2020 portant délégation de signature à M. Nicolas VENTRE en qualité de Secrétaire Général Adjoint de la Préfecture du Nord ;

VU la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement ;

VU la demande présentée par la S.A.S MC CAIN ALIMENTAIRE dont le siège social est situé Zone Industrielle de la Motte du Bois – Rue Pierre Jacquart - 62440 HARNES en vue d'être autorisée pour une extension du plan d'épandage des boues issues de la station d'épuration interne du site de HARNES ;

VU les plans produits à l'appui de la demande ;

VU le rapport de M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement en date du 13 janvier 2020, déclarant la recevabilité du dossier ;

VU l'avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale de la région des Hauts de France en date du 9 décembre 2019 ;

VU le mémoire en réponse en date du 9 janvier 2020 de l'exploitant sur l'avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale de la région des Hauts de France ;

VU l'ordonnance de M. le Président du Tribunal Administratif de LILLE en date du 27 février 2020 désignant M. Dominique BOIDIN, Chargé de gestion à l'Etablissement Public Foncier NPDC, retraité, en qualité de commissaire enquêteur ;

SUR proposition des Secrétaires Généraux des préfetures du Pas-de-Calais et du Nord ;

## ARRÊTENT

### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

La demande ci-dessus visée sera soumise à l'enquête publique, du 22 juin 2020 au 24 juillet 2020 inclus, soit 33 jours, à la mairie de HARNES sise 35, rue des Fusillés, siège de l'enquête.

Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille a nommé M. Dominique BOIDIN, Chargé de gestion à l'Etablissement Public Foncier NPDC, retraité, Commissaire-Enquêteur pour cette même enquête publique.

### ARTICLE 2 :

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier sur support papier relatif à cette installation, à la mairie de HARNES, siège de l'enquête, sise 35, rue des Fusillés, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00, ainsi que du dossier sous format numérique à l'adresse suivante : <https://www.mccain.fr/mentions-legales>

Ce même dossier peut également être consulté, pendant la durée de l'enquête, à la Préfecture du Pas-de-Calais – Service Installations Classées – Rue Ferdinand Buisson – 62020 ARRAS cedex 9, du lundi au vendredi de 9 h à 11 h 30 et de 14 h à 16 h.

Un dossier numérique pourra également être consulté dans les mairies du :

**- Pas-de-Calais :**

Acheville, Achicourt, Acq, Agnez-lez-Duisans, Aix-Noulette, Anzin-Saint-Aubin, Arleux-en-Gohelle, Auchy-les-mines, Bailleul-Sire-Berthoult, Baralle, Bénifontaine, Bois-Bernard, Brebières, Carency, Carvin, Courrières, Dainville, Dourges, Douvrin, Duisans, Ecurie, Etaing, Eterpigny, Etrun, Fampoux, Farbus, Fresnes-les-Montauban, Fresnoy-en-Gohelle, Frevin-Capelle, Gavrelle, Gouves, Grenay, Haisnes, Hamblain-les-prés, Haucourt, Haute-Avesnes, Hauteville, Herin-Beaumont, Hulluch, Izel-les-Equerchin, La Comté, Lattre-Saint-Quentin, Leforest, Loos-en-Gohelle, Maroeuil, Mazingarbe, Méricourt, Meurchin, Mont-Saint-Eloi, Neuville-Saint-Vaast, Neuvireuil, Noyelles-les-Vermelles, Oppy, Penin, Quiéry-la-Motte, Roclincourt, Rouvroy, Saint-Laurent-Blangy, Sainte-Catherine, Thélus, Vendin-le-Vieil, Vermelles, Villers-au-Bois, Vitry-en-Artois, Wancourt, Wanquetin, Willerval et Wingles.

**- Nord :**

Annoeullin, Attiches, Avelin, Barvin, Bersée, Camphin-en-Carembault, Carnin, Chemy, Cuincy, Don, Douai, Esquerchin, Faumont, Gondécourt, Hantay, Illies, Lambres-lez-Douai, Lauwin-Planque, Marquillies, Mérignies, Moncheaux, Mons-en-Pevèle, Ostricourt, Phalempin, Provin, Raimbeaucourt, Salomé, Seclin, Thumeries, Tourmignies et Wahagnies.

Une étude d'impact, l'avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale de la région des Hauts de France et le mémoire en réponse de l'exploitant sur l'avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale de la région des Hauts de France sont insérés au dossier d'enquête publique.

**ARTICLE 3 :**

M. Dominique BOIDIN, Chargé de gestion à l'Etablissement Public Foncier NPDC, retraité, commissaire enquêteur, sera présent à la Mairie de HARNES, siège de l'enquête :

- le lundi 22 juin 2020 de 8 h 30 à 12 h 00,
- le mardi 30 juin 2020 de 13 h 30 à 17 h 00,
- le mercredi 8 juillet 2020 de 8 h 30 à 12 h 00,
- le jeudi 16 juillet 2020 de 13 h 30 à 17 h 00,
- le vendredi 24 juillet 2020 de 13 h 30 à 17 h 00.

afin de recevoir les observations et propositions écrites et orales du public, que pourrait susciter cette exploitation.

Le public peut consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête de la commune de HARNES, établi sur feuillets non mobiles, tenu à sa disposition au siège de l'enquête environnementale.

Il peut également les adresser par voie postale au commissaire-enquêteur, au siège de l'enquête, ou par courrier électronique en se rendant sur le site internet de la préfecture du Pas-de-Calais (<http://www.pas-de-calais.gouv.fr>) rubrique Publications – Consultation du Public – Enquête Publique – ICPE-Autorisation – MC CAIN ALIMENTAIRE EXTENSION EPANDAGE – Réagir à cet article.

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, électronique et sur le registre d'enquête sont consultables sur le site internet de la Préfecture du Pas-de-Calais précité.

#### ARTICLE 4 :

L'enquête sera portée à la connaissance du public par voie de publication et d'affiches par les soins de la Mairie de HARNES et de celles dont le territoire est touché par le périmètre du rayon d'affichage et d'épandage :

- **Pas-de-Calais** : Acheville, Achicourt, Acq, Agnez-lez-Duisans, Aix-Noulette, Anzin-Saint-Aubin, Arleux-en-Gohelle, Auchy-les-mines, Bailleul-Sire-Berthoult, Baralle, Bénifontaine, Bois-Bernard, Brebières, Carency, Carvin, Courrières, Dainville, Dourges, Douvrin, Duisans, Ecurie, Étaing, Eterpigny, Etrun, Fampoux, Farbus, Fresnes-les-Montauban, Fresnoy-en-Gohelle, Frevin-Capelle, Gavrelle, Gouves, Grenay, Haisnes, Hamblain-les-prés, Haucourt, Haute-Avesnes, Hauteville, Henin-Beaumont, Hulluch, Izel-les-Equerchin, La Comté, Lattre-Saint-Quentin, Leforest, Loos-en-Gohelle, Maroeuil, Mazingarbe, Méricourt, Meurchin, Mont-Saint-Éloi, Neuville-Saint-Vaast, Neuvireuil, Noyelles-les-Vermelles, Oppy, Penin, Quiéry-la-Motte, Roclincourt, Rouvroy, Saint-Laurent-Blangy, Sainte-Catherine, Thélus, Vendin-le-Vieil, Vermelles, Villers-au-Bois, Vitry-en-Artois, Wancourt, Wanquetin, Willerval et Wingles.

- **Nord** : Annoeullin, Attiches, Avelin, Bauvin, Bersée, Camphin-en-Carembault, Carnin, Chemy, Cuincy, Don, Douai, Esquerchin, Faumont, Gondecourt, Hantay, Illies, Lambres-lez-Douai, Lauwin-Planque, Marquillies, Mérignies, Moncheaux, Mons-en-Pevèle, Ostricourt, Phalempin, Provin, Raimbeaucourt, Salomé, Seclin, Thumeries, Tourmignies et Wahagnies.

L'enquête sera également annoncée par les soins de la Préfecture du Pas-de-Calais aux frais du demandeur dans deux journaux locaux diffusés dans les départements du Nord et du Pas-de-Calais.

Les publications auront lieu au plus tard 15 jours avant l'ouverture de l'enquête publique et seront rappelées dans les 8 premiers jours de celle-ci.

En outre, la S.A.S MC CAIN ALIMENTAIRE procédera dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet.

Les affiches doivent être visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques, et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 24 avril 2012 du ministre chargé de l'environnement.

Les formalités susvisées sont respectivement justifiées par un exemplaire des journaux et un certificat d'affichage établi par le maire de chacune des communes concernées.

L'avis d'enquête, le résumé non technique, l'avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale de la région des Hauts de France et le mémoire en réponse de l'exploitant sur l'avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale de la région des Hauts de France seront mis en ligne sur le site internet de la Préfecture du Pas-de-Calais (<http://www.pas-de-calais.gouv.fr>) rubrique Publications – Consultation du Public – Enquête Publique – ICPE-Autorisation – MC CAIN ALIMENTAIRE EXTENSION EPANDAGE.

#### ARTICLE 5 :

Le public peut demander des compléments d'informations à Monsieur M. Fabrice DESAILLY (Directeur de l'usine) chargé du suivi du dossier de la S.A.S MC CAIN ALIMENTAIRE (Tél. : 03.21.08.78.00).

#### ARTICLE 6 :

Dès la fin de l'enquête, le registre de la commune de HARNES sera clos et signé par le commissaire-enquêteur qui convoquera dans la huitaine le demandeur et lui communiquera sur place, les observations écrites, orales ou électroniques, celles-ci étant consignées dans un procès-verbal en l'invitant à produire dans un délai de 15 jours un mémoire en réponse.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire-enquêteur retournera le dossier d'enquête avec ses conclusions motivées et séparément, un rapport relatant le déroulement de l'enquête dans lequel il examinera les observations recueillies, à la Préfecture du Pas-de-Calais - Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'appui Territorial - Bureau des Installations Classées, de l'Utilité Publique et de l'Environnement - Section des Installations Classées.

#### ARTICLE 7 :

Toute personne physique ou morale intéressée pourra prendre connaissance à la Préfecture du Pas-de-Calais - Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial - Bureau des Installations Classées, de l'Utilité Publique et de l'Environnement - Section des Installations Classées, du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur.

Ces éléments seront mis à disposition du public sur le site internet de la Préfecture du Pas-de-Calais (<http://www.pas-de-calais.gouv.fr>) rubrique Publications - Consultation du Public - Enquête Publique - ICPE-Autorisation - MC CAIN ALIMENTAIRE EXTENSION EPANDAGE.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront également disponibles dans toutes les mairies concernées.

#### ARTICLE 8 :

A l'issue de l'enquête, le Préfet du Pas-de-Calais statuera sur la demande d'autorisation d'exploiter.

#### ARTICLE 9 :

Le Conseil Municipal de la commune de HARNES et celui des communes du :

- Pas-de-Calais : Acheville, Achicourt, Acq, Agnez-lez-Duisans, Aix-Noulette, Anzin-Saint-Aubin, Arleux-en-Gohelle, Auchy-les-mines, Bailleul-Sire-Berthoult, Baralle, Bénifontaine, Bois-Bernard, Brebières, Carency, Carvin, Courrières, Dainville, Dourges, Douvrin, Duisans, Ecurie, Etaing, Eterpigny, Etrun, Fampoux, Farbus, Fresnes-les-Montauban, Fresnoy-en-Gohelle, Frevin-Capelle, Gavrelle, Gouves, Grenay, Haisnes, Hamblain-les-prés, Haucourt, Haute-Avesnes, Hauteville, Henin-Beaumont, Hulluch, Izel-les-Equerchin, La Comté, Latre-Saint-Quentin, Leforest, Loos-en-Gohelle, Maroeuil, Mazingarbe, Méricourt, Meurchin, Mont-Saint-Eloi, Neuville-Saint-Vaast, Neuvireuil, Noyelles-les-Vermelles, Oppy, Penin, Quiéry-la-Motte, Roclincourt, Rouvrois, Saint-Laurent-Blangy, Sainte-Catherine, Thélus, Vendin-le-Vieil, Vermelles, Villers-au-Bois, Vitry-en-Artois, Wancourt, Wanquetin, Willerval et Wingles.

- **Nord** : Annoeullin, Attiches, Avelin, Bauvin, Bersée, Camphin-en-Carembault, Carnin, Chemy, Cuincy, Don, Douai, Esquerchin, Faumont, Gondecourt, Hantay, Illies, Lambres-lez-Douai, Lauwin-Planque, Marquillies, Mérignies, Moncheaux, Mons-en-Pevèle, Ostricourt, Phalempin, Provin, Raimbeaucourt, Salomé, Seclin, Thumeries, Tourmignies et Wahagnies, donneront leur avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête.

Les délibérations qui devront intervenir au plus tard 15 jours après la clôture du registre d'enquête seront transmises à la Préfecture du Pas-de-Calais - Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'appui Territorial - Bureau des Installations Classées, de l'Utilité Publique et de l'Environnement - Section des Installations Classées. Ne pourront être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture du registre d'enquête.

**ARTICLE 10 :**

Les Secrétaires Généraux des Préfectures du Nord et du Pas-de-Calais, les Sous-Préfets de LENS et DOUAI, et les Maires des communes des départements du Nord et du Pas-de-Calais précitées, et le Commissaire-enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LILLE, le **29 MAI 2020**  
Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général Adjoint

Nicolas VENTRE



ARRAS, le **29 MAI 2020**

Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général

Alain CASTANIER

Copies destinées à :

- MC CAIN ALIMENTAIRE - Z.I de la Motte du Bois - Rue Pierre Jacquart - CS 90308 - 62440 HARNES
- Préfecture de la Région des Hauts de France
- Sous-Préfectures de LENS et DOUAI
- Mairies du
- **Pas-de-Calais** : Acheville, Achicourt, Acq, Agnez-lez-Duisans, Aix-Noulette, Anzin-Saint-Aubin, Arleux-en-Gohelle, Auchy-les-mines, Bailleul-Sire-Berthoult, Baralle, Bénifontaine, Bois-Bernard, Brebières, Carency, Carvin, Courrières, Dainville, Dourges, Douvrin, Duisans, Ecurie, Etaing, Eterpigny, Etrun, Fampoux, Farbus, Fresnes-les-Montauban, Fresnoy-en-Gohelle, Frevin-Capelle, Gavrelle, Gouves, Grenay, Haisnes, Hamblain-les-prés, Haucourt, Haute-Avesnes, Hauteville, Henin-Beaumont, Hulluch, Izel-les-Equerchin, La Comté, Lattre-Saint-Quentin, Leforest, Loos-en-Gohelle, Maroeuil, Mazingarbe, Méricourt, Meurochin, Mont-Saint-Eloi, Neuville-Saint-Vaast, Neuvireuil, Noyelles-les-Vermelles, Oppy, Penin, Quiéry-la-Motte, Roclincourt, Rouvroy, Saint-Laurent-Blangy, Sainte-Catherine, Thélus, Vendin-le-Vieil, Vermelles, Villers-au-Bois, Vitry-en-Artois, Wancourt, Wanquetin, Willerval et Wingles.
- **Nord** : Annoeullin, Attiches, Avelin, Bauvin, Bersée, Camphin-en-Carembault, Carnin, Chemy, Cuincy, Don, Douai, Esquerchin, Faumont, Gondecourt, Hantay, Illies, Lambres-lez-Douai, Lauwin-Planque, Marquillies, Mérignies, Moncheaux, Mons-en-Pevèle, Ostricourt, Phalempin, Provin, Raimbeaucourt, Salomé, Seclin, Thumeries, Tourmignies et Wahagnies.
- M. Dominique BOIDIN, Commissaire-Enquêteur
- Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (Services Risques)
- Dossier - Chrono